



Commune de LORGIES

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 Juillet 2022

ORDRE DU JOUR :

- 2022-20. Mise en place de la nomenclature M 57
- 2022-21. Tarifs communaux – instauration d’un tarif majoré en cas de réservation tardive
- 2022-22. Fixation des tarifs pour le repas du 14 juillet
- 2022-23. Création d’un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité
- 2022-24. Renouvellement de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d’activité
- 2022-25. Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Convention relative à la médiation préalable obligatoire
- 2022-26. Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane : phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal
- 2022-27. Implantation d’un relais de radiotéléphonie Free Mobile sur le domaine communal
- 2022-28. Signature d’une convention avec Cinéligue Hauts-de-France
- Informations et questions diverses

L’an deux mil vingt-deux, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, s’est réuni dans la salle des fêtes, sur convocation établie par le Maire, Hervé BRAND, en date du premier juillet deux mil vingt-deux, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : M. Hervé BRAND, M. Thierry COUSAERT, Mme Béatrice DECROIX, M. Romuald DESCAMPS, M. Philippe DEWUITE, M. Jean-Claude DHALLUIN, Mme Amélie FABY, M. Pierre LEDEZ, M. André MARESCAUX, Mme Laëtitia MARIINI, Mme Véronique NOEL, Mme Fabienne OLIVIER, M. Serge SERRURIER, Mme Corinne TALLEU, Mme Véronique URBANIAK, M. Philippe VAILLANT (arrivé à 19h45).

Excusés :

M. Alain HOGEDÉZ qui donne procuration à M. Jean-Claude DHALLUIN
Mme Elisabeth DEVEMY qui donne procuration à Mme Corinne TALLEU
Mme Caroline DUBRULLE qui donne procuration à Mme Béatrice DECROIX
M. Philippe VAILLANT qui donne procuration à Mme Laëtitia MARIINI (jusqu’à 19h45)

Absents : /

Désignation du secrétaire de séance : En application des dispositions de l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. André MARESCAUX est nommé secrétaire de séance.

Mme Mariini souhaite que son intervention sur le GEMAPI (« s’assurer d’un plan pluriannuel ») soit rapporté au PV.

Après rectification, le procès-verbal du conseil précédent est voté à 17 voix pour et 2 abstentions.

2022-20 Mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024. L'adoption volontaire du référentiel nécessite une délibération de l'organe délibérant en N-1 pour une application au 1^{er} janvier N.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Concernant les dépenses imprévues, la M57 prévoit la possibilité de voter des autorisations de programme et des autorisations de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections. Les mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % relatif à la fongibilité des crédits.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal à compter du 1^{er} janvier 2023.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipement versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire.

Ceci étant exposé, il est demandé, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 abrégée, pour le budget principal de Lorgies, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 2 : conserver un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 3 : autoriser le Maire à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Article 4 : de calculer l'amortissement des subventions d'équipement versées au prorata temporis.

Article 5 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Considérant l'intérêt pour la commune de choisir la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter de l'exercice 2023,

Vu l'avis favorable en date du 16 juin 2022 du comptable public,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
APPROUVE, en vertu de l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015, la mise en place de la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
Et AUTORISE le Maire à signer les documents y afférant

Adopté à 17 voix pour et 2 abstentions

2022-21 Tarifs communaux – instauration d'un tarif majoré en cas de réservation tardive aux services périscolaires

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le nouveau fonctionnement des services périscolaires à compter de la rentrée de septembre 2022. Désormais, les parents devront inscrire leur enfant via la plate-forme Myperischool. Une réunion d'information pour les administrés a été organisée le samedi 25 juin 2022.

Au vu des contraintes d'organisation des services périscolaires et des fournitures de repas, il est proposé :

- la majoration de 4 € du prix du repas de cantine en cas de réservation hors-délai (après la réservation en ligne soit 36 heures avant le jour du repas). Exemple : pour un repas le jeudi midi, la réservation peut être effectuée jusqu'au mardi 12h.
- la majoration de 2 € du prix de la garderie périscolaire en cas de réservation hors-délai (soit 1 heure avant le début de la session)

Il est rappelé que, hors délai, la réservation en ligne n'est plus possible. Il faut contacter les services de la Mairie.

Adopté à l'unanimité, soit 19 voix pour

2022-22 Fixation des tarifs pour le repas du 14 juillet

Vu la décision du Maire de créer une régie « Manifestations communales », en date du 22 juin 2022,

Vu l'arrêté de nomination du régisseur principal et du mandataire suppléant en date du 23 juin 2022

Considérant le souhait de Monsieur le Maire d'organiser un repas pour le 14 juillet à Lorgies,

Il est proposé :

- de fixer le prix du plat (paëlla) à 9 €
- de fixer ainsi le prix des boissons :
 - Soda/jus de fruits : 1,50 €
 - Bière pression (25 cl) : 2,50 €
 - Bouteille de bière (75 cl) : 8 €

- Verre de vin rouge/rosé : 1,50 €, bouteille (75 cl) à 7 €
- Verre de crémant : 3 €, bouteille (75 cl) à 8 €

Adopté à 17 voix pour et 2 abstentions

2022-23 Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal qu'en raison de l'importante fréquentation des services périscolaires, il est nécessaire de prévoir un agent supplémentaire à la préparation des repas, ainsi qu'au nettoyage des bâtiments communaux. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 29 août 2022, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité aux services scolaires et périscolaires

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de préparation à la restauration scolaire et de nettoyage des bâtiments communaux en raison de l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail de 35 heures, à compter du 29 août 2022 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 382 indice majoré 352, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

Adopté à 17 voix pour et 2 abstentions

2022-24 Renouvellement de deux emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de deux emplois non permanents pour faire face à la nette augmentation de la fréquentation du restaurant scolaire lors de la réunion de conseil municipal du 16 décembre 2021.

Cette délibération prévoyait des contrats dont l'échéance est prévue le 6 juillet 2022.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I - 1° ;

Considérant la nécessité de recruter deux agents contractuels en raison de l'accroissement de la fréquentation du restaurant scolaire, et notamment des besoins liés à la surveillance et l'accompagnement des élèves de maternelle pendant la pause méridienne,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le renouvellement de ces deux emplois d'agent technique non titulaire, à temps non complet à raison de 8 heures hebdomadaires durant les périodes scolaires (lundi, mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 13h30 en fonction du calendrier scolaire), pour exercer les missions de surveillant de la pause méridienne, conformément à la législation permettant un emploi d'une durée de 12 mois sur une période de 18 mois.

Ils devront justifier de la possession du Brevet d'Aptitudes aux Fonctions d'Animateur ou d'une expérience auprès des enfants de 3 à 12 ans.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 382 (indice majoré 352).

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

Adopté à 15 voix pour, 2 contre et 2 abstentions

2022-25 Centre de Gestion du Pas-de-Calais – Convention relative à la médiation préalable obligatoire (PJ n° 1 : convention)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de Justice Administrative (CJA).

Le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire.

Les recours contentieux formés par les agents publics civils à l'encontre des décisions administratives suivantes sont ainsi précédés d'une médiation préalable obligatoire :

1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2° Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n°86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés. Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du Code de Justice Administrative, « lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Pour les collectivités et établissements publics affiliés au centre de gestion du Pas-de-Calais, la mission de MPO sera financée par le biais de la cotisation additionnelle.

Le Maire propose d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation du conseil pour signer la convention en annexe.

Adopté à l'unanimité, soit 19 voix pour

2022-26 Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane : phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40 % des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

M. le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Après cet exposé, il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriée ;
- De faciliter par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

Adopté à l'unanimité, soit 19 voix pour

2022-27 Implantation d'un relais de radiotéléphonie Free Mobile sur le domaine communal

Monsieur le Maire présente le projet de la Société Free Mobile d'installer un relais de radiotéléphonie situé à LORGIES sur la parcelle cadastrée OB n°126.

Des systèmes d'antennes de télécommunication et de faisceaux hertziens, ainsi que des armoires techniques seraient également installés, pour une surface louée de 35 m² environ.

Il est proposé à Monsieur le Maire de signer un bail de 12 ans avec Free Mobile pour la location de l'emplacement destiné à accueillir les installations de télécommunication. La commune percevra un loyer annuel de 3 000 euros nets qui augmentera selon les modalités décrites à l'article 5 des Conditions Générales.

Un sondage a été réalisé auprès des habitants. 215 réponses nous sont parvenues : 124 sont contre l'installation de l'antenne (91 pour), 114 pensent que cette installation n'est pas nuisible pour la santé (110 pensent le contraire et 1 ne sait pas).

Mme Urbaniak précise que ce que ne dit pas le sondage, c'est que la commune ne peut aller contre l'installation d'une antenne relais et que si ce n'est pas sur un terrain communal, l'opérateur se tournera vers un particulier pour héberger l'antenne sur un terrain privé, mais toujours sur Lorgies. Nous n'aurons plus de droit de regard.

Echanges autour de l'implantation, du respect du code de l'urbanisme et du Plan Local d'Urbanisme, et de la protection de la biodiversité (abeilles).

Dans l'attente de plus d'éléments dans ce dossier, la décision du conseil municipal est reportée à une séance ultérieure. Il est proposé d'inviter le responsable du dossier chez Free à la prochaine réunion de conseil pour éclaircir ces différents points.

2022-27 Signature d'une convention avec Cinéligue Hauts-de-France (PJ n° 2 : convention 2022)

Monsieur le Maire expose le projet d'un partenariat avec Cinéligue Hauts-de-France afin de proposer aux habitants des séances de cinéma sur la commune.

CinéLigue Hauts-de-France est un exploitant de cinéma itinérant, classé art et essai et labellisé jeune public. Réseau composé de 73 partenaires locaux, il permet aux populations éloignées des centres-villes de bénéficier d'une programmation cinéma et d'activités culturelles audiovisuelles. Chaque année, CinéLigue Hauts-de-France organise plus de 700 projections cinéma et touche plus de 50 000 spectateurs.

Une demande d'agrément doit être rédigée pour ensuite passer en commission nationale (Centre national du cinéma, sur avis de la DRAC HDF) et la réponse dépend d'abord de la visite de la salle des fêtes ; un des projectionnistes affiliés doit préalablement estimer s'il est possible d'y faire des projections dans des bonnes conditions pour les spectateurs. Il faut également fournir un PV de sécurité de la salle, précisant sa jauge.

Un projet local pour le cinéma sera également à rédiger, précisant les publics visés, les partenariats envisagés, les autres pans de la vie sociale, culturelle et éducative locale.

La convention 2022 est présentée en pièce jointe, la convention 2023 n'étant pas encore votée.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer un dossier de demande d'agrément permettant de bénéficier des services de Cinéligue Hauts-de-France, ainsi que l'autorisation de signer la convention, et tout document y afférent.

La convention 2023 sera présentée aux conseillers pour avis, une fois celle-ci transmise par Cinéligue.

Adopté à l'unanimité, soit 19 voix pour

Décisions du Maire :

- Création d'une régie « Manifestations communales » pour la gestion du repas du 14 juillet
- Vente d'un bien communal : le camion immobilisé depuis plusieurs années a été vendu 1500 €, après consultation de la commission travaux.
- Remboursements d'assurance :
 - 2262,97 € de Groupama pour l'indemnisation des dégâts sur les poteaux électriques rue des Tronchants, en raison de la tempête du 18 février 2022.
 - 454,14 € de Groupama pour l'indemnisation des barrières en bois rue des Tronchants, détériorées à la suite d'un choc avec un véhicule le 14 juin 2021
 - 108,66 € pour le remboursement de franchise de Groupama pour le sinistre cité précédemment

Informations diverses :

- Lecture par Monsieur le Maire de la réponse de Monsieur le Ministre de la transition écologique au Président du Conseil Départemental, Monsieur Leroy, en réponse aux motions prises par les conseils municipaux (dont celui de Lorgies) contre l'installation d'une zone de stockage des déchets dangereux à Hersin-Coupigny.
- Lecture de la réponse de Monsieur le Sous-Préfet à Monsieur le Maire, qui l'avait alerté sur la dangerosité de la route d'Estaires (RD 947)
- La commission permanente du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds d'aménagement rural et de développement agricole, a octroyé une subvention de 15 000 € à la commune pour la réfection de la rue du Moulin.
- Panier Sympa : Le dossier est entre les mains du liquidateur judiciaire, M. Darras. Le commissaire-priseur a récupéré les clés et effectué un inventaire. Pour l'éventuelle reprise, 6 candidats s'étaient déclarés. Après visite des lieux, il resterait 2-3 personnes encore intéressées. Le liquidateur judiciaire va faire un référé au juge qui décidera quelle candidature retenir.
- Habitat abandonné au 35 rue du Biez : Le procès-verbal d'abandon a été affiché plusieurs mois. Les domaines ne donnent plus d'avis sur ce type de bien. Un notaire sera mandaté pour estimer sa valeur. Il faudra budgétiser ce montant et chiffrer la démolition (2 devis ont été demandés). Une délibération sera à prendre au conseil municipal pour définir le projet d'occupation future de la parcelle.
- Vidéosurveillance : M. le Maire a été démarché pour l'installation de caméras de vidéoprotection dans le village et expose le coût éventuel. Après consultation des membres présents, à l'unanimité, il est décidé de ne pas procéder à cet investissement coûteux et non adapté à notre village.
- Electromobilité : 30 stations de recharge de véhicules électriques seront installées sur le territoire de l'agglomération. La recharge sera payante. Qui va payer et où va aller l'argent ? Qui va gérer la maintenance ? Les éventuelles dégradations ? Il faut savoir si on a un réel besoin sur la commune, beaucoup de propriétaires de véhicules électriques chargent à leur domicile. L'agglomération sera sollicitée pour obtenir une copie du contrat avec Station-e, afin d'avoir plus d'informations.
- Cartographie du bruit sur la commune (routier, industriel, multi-expositions...) : la carte est disponible en Mairie.
- Le recensement de la population lorginoise aura lieu en 2023. Des agents recenseurs seront recrutés.
- Réaménagement du centre-bourg : Monsieur le Maire a sollicité le service Ingénierie de la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Roman. Il a ainsi rencontré M. Vincent FROGET, et l'architecte M. Olivier BRASSE, mandaté par l'Agence d'urbanisme de l'Artois. Une deuxième visite sur le terrain est réalisée, avant que le projet soit présenté, le 21 juillet prochain. Un cahier des charges sera à établir, le futur projet sera par la suite présenté aux élus et aux habitants. D'ici fin 2022, le calendrier pluriannuel des travaux sera fixé.

- M. Philippe BAILLY est de nouveau champion de France de tennis de table ! Nous le félicitons pour cette belle performance.
- Préau : 543 € ont été payés à Veritas pour le contrôle d'un préau qui n'existait pas. Le contrat a été annulé par la suite par Mme Anne-Marie Lefebvre. Concernant le préau actuel, les devis ont été faits pour le soubassement et le portail de la garderie auprès de la société Alyv. Il restera l'habillage intérieur et l'aménagement de l'environnement (pots de fleurs...). M. Serrurier demande qui va prendre en charge la modification de l'écoulement qui pour le moment est obstrué par un pylône. M. le Maire indique qu'il va appeler le constructeur à ce sujet.
- Depuis le 1^{er} juillet, le compte-rendu de conseil n'est plus obligatoire. La publication des actes est désormais dématérialisée, sur le site de la commune (mairielorgies.fr).

Questions du groupe « Avançons pour Lorgies »

Où en est-on pour la reprise du panier sympa ? Peut-on avoir un récapitulatif de la procédure ?

Réponse apportée lors des informations diverses.

Suite à l'attribution du marché d'entretien auprès de la société Flandres Artois Paysage, merci de nous préciser pourquoi apparaissent dans le village des sacs de déchets verts laissés sur les trottoirs, qu'en est-il ?

M. Dhalluin rectifie qu'il s'agit du Relais Vermellois. La tonte dure 2 jours donc les sacs seront enlevés le lendemain. Les déchets verts sont ensuite répartis sur un terrain lui appartenant, comme il l'avait annoncé.

Concernant le préau, qu'en est-il des travaux de finition déjà évoqués ? Merci de nous confirmer que les travaux sont bien achevés.

Réponse apportée lors des informations diverses.

Sont apparues des rustines de macadam à l'intersection de la rue du Tilleul et rue Touquet ? Merci de nous indiquer qui a procédé à ces travaux ? Pour quel montant ?

Les travaux ont été effectués par Eurovia il y a quelques mois et cela s'est dégradé depuis.

Des avaloirs ont été repris rues des Brûlots, du Beau-Rietz et du Tilleul.

Des purges en chaussée ont été réalisées rue du Beau-Rietz (plus reprise des bordures), rue Hurtevent, rue des Tronchants, rue du Tilleul et rue des 9 Ormes.

Rue du bois du Biez : rabotage des enrobés existants, déflashage et mise en œuvre.

Création d'adoucissements de bordures rue des Tronchants.

Pour un montant total de 19 035 € HT.

Comment a été déterminé le choix de ces rues sachant que le village compte de nombreux nids de poule comme rue de la Malfrette, rue du Moulin ? Que comptez-vous faire ?

La réfection de ces deux rues sera réalisée début 2023.

Nous avons constaté qu'il a été procédé à la réfection de chemins notamment rue du Biez et rue Hurtevent. Qui est à l'origine ? Si c'est la commune pour quel coût ?

M. Dhalluin ajoute qu'il y a également le chemin des Fusillés, le chemin du Bois, et le chemin vert. Tous ces chemins n'avaient pas été entretenus depuis 12 ans. Nous avons récupéré du grattage de route. Il y en a eu pour 662 € de matériel. Au niveau des 9 Ormes, c'est le frère de M. Dhalluin qui l'a fait gratuitement.

Peut-on avoir un point complet sur les travaux au sein du stade pour éviter toute installation des gens du voyage ?

Des buttes ont été réalisées pour 4332,94 € HT. L'idée est de proposer ensuite aux habitants de les embellir avec des graminées.

Qu'en est-il du projet d'antenne relais ? Quels sont les retours de sondage ?

Réponse apportée lors des délibérations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le Maire,



M. Hervé BRAND

Le secrétaire de séance,



M. André MARESCAUX